

Arrêté n° 03D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL-PARCELLE AE 45-AVENUE DE LA MER

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Avenue de la Mer au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section AE numéro 45,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Benoît MAURY, géomètre expert en date du 10 décembre 2021, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

Limite 500-501 (avenue de la Mer et ses équipements publics – une bordure de trottoir en limite avec la parcelle cadastrée AE 45.

Nature des limites : délimitation du domaine public (ouvrage public bordure de trottoir).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Benoît MAURY, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 17 janvier 2022

Le Maire, François BONNEAU

Signature

